

Assemblée générale du 9 juillet 2020 de Centrales Villageoises Soleil Sud Bourgogne

Procès-verbal

L'assemblée générale statutaire a été organisée par visio conférence du fait de la crise du Covid19.

Tous les rapports avaient été mis à disposition précédemment sur le site de CVSSB et les liens transmis par mail à tous les sociétaires.

Trois modalités de vote avaient été offertes : vote par correspondance avec un bulletin papier, vote en ligne avant l'AG, vote en ligne pendant l'AG.

Participants: 13

Karine Barré (représentant la CCSCMB), Laurence Boubet, Dominique Dehouck, Catherine Delpeuch, Jean-Luc Ferret, Thibault Hanin, Maryse Labaune, Alain Lechat, Michel Lopez, Roxane Pardon, Gérard Plauchu, Evelyne Porcher, Vincent Rouzé,

Présentations (cliquer sur les liens)

Rapport d'activités

présenté par Laurence BOUBET

Rapport de gestion

Document financier

présenté par Dominique Dehouck

Vote des résolutions ((liste des résolutions en PJ)

Résolution 1 Approbation des comptes annuels et du rapport de gestion, quitus donné au conseil de gestion Votes en Vote par Votes en AG Total ligne correspondance 0 29 29 0 0 0 0 0 0 0 0 0 Adoptée

Oui Non Abstention Résultat

Résolution 2 Approbation de l'affectation de la perte au compte de								
								report à nouveau
Votes en ligne	Vote par correspondance	Votes en AG	Total					
29	0	0	29					
0	0	0	0					
0 0		0	0					
	Adop	otée						

Oui Non Abstention Résultat

Résolution 3								
Approbation du rapport spécial de la présidente relatif aux conventions visées à l'article L227-10 du code de								
commerce								
Votes en ligne	Vote par correspondance	Votes en AG	Total					
28	0	0	28					
0	0	0	0					
1	0	0	1					
	Adon	ıtée						

Non Abstention Résultat

Oui

Elections au conseil de gestion

	Résolution 5 Election au Conseil de gestion de Monsieur Michel, Georges LOPEZ				Résolution 6 Election au Conseil de gestion de Monsieur Dominique, Jules, Léon DEHOUCK				
	Votes en ligne	Vote par correspondance	Votes en AG	Total	Votes en ligne	Vote par correspondance	Votes en AG	Total	
Oui	28	0	0	28	29	0	0	29	
Non	0	0	0	0	0	0	0	0	
Abstention	1	0	0	1	0	0	0	0	
Résultat	Adoptée				Adoptée				
		Résolu	tion 7		Résolution 8				
	Election au Conseil de gestion de Madame Laurence, Lucienne BOUBET				Election au Conseil de gestion de Monsieur Thibault, Pierre, Alfred HANIN				
	Votes en ligne	Vote par correspondance	Votes en AG	Total	Votes en ligne	Vote par correspondance	Votes en AG	Total	
Oui	29	0	0	29	29	0	0	29	
Non	0	0	0	0	0	0	0	0	
Abstention	0	0	0	0	0	0	0	0	
Résultat		Adoptée				Adoptée			
	Résolution 9				Résolution 10				
	Election au Conseil de gestion de Monsieur Vincent, Marie, Joseph, Octave ROUZÉ				Election au Conseil de gestion de Madame Roxane PARDON				
	Votes en ligne	Vote par correspondance	Votes en AG	Total	Votes en ligne	Vote par correspondance	Votes en AG	Total	
Oui	29	0	0	29	29	0	0	29	
Non	0	0	0	0	0	0	0	0	
Abstention	0	0	0	0	0	0	0	0	
Résultat	Adoptée				Adoptée				
	Résolution 11								
	Pouvoirs au porteur								
	Votes en ligne	Vote par correspondance	Votes en AG	Total					
Oui	29	0	0	29	1				
Non	0	0	0	0					
Abstention	0	0	0	0					
Résultat		Adoptée							

Liste des résolutions soumises au vote des sociétaires

Résolution 1

Approbation des comptes annuels et du rapport de gestion, quitus donné au conseil

de gestion.

L'assemblée générale, statuant en sa forme ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 faisant ressortir un résultat net comptable négatif de − 3,309 €, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans les rapports, et approuve lesdits rapports.

L'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve aux membres du conseil de gestion de l'accomplissement de leur mandat au titre dudit exercice.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39,4 du code général des impôts.

Notice explicative : Cette résolution permet aux sociétaires de valider les comptes de l'exercice 2019 présentés par le conseil de gestion. Par ailleurs, « donner quitus » est la procédure formelle consistant à approuver la bonne exécution des missions confiées aux administrateur.rice.s dans le cadre de leur mandat.

Enfin, cette résolution permet d'informer les sociétaires qu'aucune dépense somptuaire, non déductible du résultat fiscal. n'a été effectuée au cours de l'exercice 2019.

Résolutions 2

Approbation de l'affectation de la perte au compte de report à nouveau

L'assemblée générale, statuant en sa forme ordinaire, après avoir constaté l'existence d'une perte au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, décide, sur proposition du conseil de gestion, d'affecter la perte de 3.309 €, au compte de report à nouveau qui s'élèvera à -3.309 €.

L'assemblée prend acte qu'il n'a été distribué aucun intérêt aux parts sociales au titre de ce premier exercice.

Notice explicative : L'assemblée générale est seule souveraine pour décider de

l'affectation des résultats (bénéfices ou pertes). Cette résolution permet de placer les pertes constatées au cours de l'exercice 2019 au compte « Report à nouveau ». Le report à nouveau est la somme des résultats des exercices antérieurs qui n'a fait l'objet ni d'une distribution de dividendes, ni d'une mise en réserve, ni d'une incorporation au capital.

Résolutions 3

Approbation du rapport spécial de la présidente relatif aux conventions visées à

l'article L227-10 du code de commerce

L'assemblée générale, statuant en sa forme ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la présidente sur les conventions relevant de l'article L227-10 du code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est soumise à un droit de vote auquel le sociétaire intéressé ne participe pas.

Notice explicative : Cette résolution permet à l'assemblée générale de valider les conventions qui ont été conclues entre la société et certain de ses administrateurs.

Résolutions 4 à 10

Élections au conseil de gestion

Les six premiers membres du Conseil de gestion, nommés aux termes de l'article 19 des statuts, pour une durée de 2 ans devant s'achever lors de l'assemblée générale des associés devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, étaient désignés dans les statuts de la société. Les candidat.es au conseil de gestion sont l'objet des résolutions suivantes.

Notice explicative: Le Conseil de gestion est composé de six à quinze membres choisis parmi les actionnaires. Les membres du Conseil sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions à la majorité des deux-tiers, par décision collective des sociétaires qui peuvent les révoquer à tout moment dans les mêmes conditions. Le Président est membre de droit du Conseil de gestion dont il assure la présidence. Le premier Président est nommé dans les statuts. En cours de vie sociale, il est nommé ou renouvelé par le Conseil de gestion. Le mandat des membres du Conseil de gestion est de 2 ans renouvelable.

Résolution 4

Résolution 5

Résolution 6

Résolution 7

Résolution 8

Résolution 9

Résolution 10

Résolution 11

L'assemblée générale, statuant en sa forme ordinaire, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes les formalités nécessaires.